Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_098-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
25 OCTOBRE 2026

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

Délibération n°D-2026-098

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria, sous la présidence de Madame Marie THUILLIER, Maire de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, M. Pacifique DUTEL, M. Michel HARDOUIN, Mme Marie-José JUGEAU, M. Marc KEMPF, M. Yvon MAUGER, Mme Sarah MESNAY, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu les compétences exercées par la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer en matière d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26_235_D7 publiée le 7 septembre 2026, relative au rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;

Considérant que ce rapport annuel a pour objet d'informer les élus et les usagers sur le fonctionnement, les caractéristiques techniques et financières ainsi que les performances du service public d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'il convient de présenter ce rapport au Conseil municipal afin d'assurer l'information de l'assemblée délibérante ;

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer exerce la compétence relative au service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble du territoire insulaire.

Le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a fait l'objet de la délibération communautaire n° 26_235_D7 du 7 septembre 2026.

Ce rapport présente l'organisation du service, les contrôles réalisés, l'état du parc d'installations ainsi que les principaux indicateurs techniques et financiers.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_098-DE

Au titre de l'exercice 2025, le tableau communal du rapport recense 3 083 abonnés à l'échelle intercommunale, dont 857 sur la commune de Locmaria, contre 856 en 2024. La commune représente ainsi près de 28 % des abonnés recensés dans ce tableau.

L'activité du service se traduit notamment par la réalisation de 51 contrôles de conception et 50 contrôles de réalisation, contre 22 contrôles de réalisation en 2024. Parmi les installations contrôlées à l'issue des travaux, 45 correspondent à des réhabilitations et 5 à des installations nouvelles.

Le service a également réalisé 47 visites périodiques de contrôle et 49 contrôles dans le cadre de ventes immobilières.

Le rapport fait par ailleurs état de 394 installations nécessitant une réhabilitation dans un délai de quatre ans, contre 418 l'année précédente, soulignant l'importance de la poursuite des actions de contrôle et d'accompagnement des propriétaires concernés.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif atteint 130 points sur 140, traduisant le niveau de déploiement des missions du service.

Les prestations de contrôle sont assurées par la société SAUR dans le cadre d'un marché courant jusqu'au 31 décembre 2029.

Ces éléments mettent en évidence les enjeux de suivi du parc d'installations, de prévention des pollutions et d'amélioration progressive des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire insulaire.

Le rapport annuel 2025 a été communiqué aux membres du Conseil municipal préalablement à la séance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer, ayant fait l'objet de la délibération communautaire n° 26_235_D7 du 7 septembre 2026.

Fait et délibéré à Locmaria, le 02 novembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Christophe SAMZUN

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ÎLE MORBIHAN

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.